

Les travaux maritimes en Charente Maritime



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente maritime
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable - Unité Gestion des Impacts sur l'Eau
Octobre 2013

Des travaux maritimes, pourquoi ?

« La pression anthropique sur le littoral ne cesse de croître. Aujourd'hui en France, 12 % de la population vit sur le littoral, soit sur 4 % du territoire métropolitain. La pression dans les territoires insulaires de l'outre-mer est encore plus marquée. »

Extrait du Livre Bleu du Grenelle de la Mer.

Une meilleure prise en compte de l'environnement par les nouveaux aménagements côtiers et littoraux est donc une nécessité.

- Ces aménagements sont **précédés d'études d'impact** (article L 122-1 du code de l'environnement).
- Le **suivi environnemental**, outil indispensable à la quantification de l'impact des projets côtiers sur la qualité de l'environnement, permet aussi de valider l'efficacité des mesures environnementales prises dans le cadre de ces aménagements.

Plusieurs catégories d'aménagements

Les différents types d'aménagements maritimes sont classés en deux grandes catégories :

- **Les aménagements côtiers** : ce sont les aménagements situés à proximité immédiate des côtes et en communication directe avec le rivage par des voies terrestres ;
- **Les aménagements offshore** : situés au large, ils sont isolés du rivage par la mer (filères conchylicoles, récifs artificiels, etc...). Certaines de ces infrastructures sont susceptibles d'être soumises à la nomenclature des installations classées extraction de matériaux et certains réseaux (gaz, pipeline, câble sous marins etc.) ;

Les aménagement côtiers sont subdivisés en trois parties :

- **Les aménagements littoraux** : aménagements hors zones d'activités portuaires (protection contre la mer, infrastructures d'accès au littoral) ;
- **Les aménagements portuaires** : aménagements au sein des activités portuaires (quai, terre plein) ;
- **Les structures industrielles** : installations ou exploitation à vocation industrielle certaines sont soumises à une procédure ICPE, articles L511-1 et suivant du CE (usine, step, ferme aquacoles etc...).

Catégorie	Type d'aménagement	Principaux ouvrages et travaux entrant dans l'aménagement
1 . Aménagements côtiers		
Aménagements littoraux	Gestion du trait de côte	Mur ou perré, épis, brise-lames, digues submersibles, apports de matériau (rechargement de plage, remblaiement), nouvelles techniques
	Aménagement d'estuaire, débouché lagunaire	Digues de calibrage, dragages
	Aménagements des marais littoraux	Remblais, dragages, vannes
	Route, chemin et sentiers côtiers	Mur ou perré
	Ponts : ✓- sur estuaire ✓- entre île et continent	Tablier, culées, piles, rampes d'accès
Aménagements portuaires	Chenaux d'accès et avant-ports	Dragages
	Ouvrages extérieurs	Digues de protection, protection des berges, perrés, talus (des chenaux et avant-ports), y compris les by-pass et brèches
	Écluses d'accès et stations de pompage	Génie civil (dont défenses, terre-pleins, éclairage), portes et vannes, mécanismes (y compris automatismes), ouvrages de guidage
	Ponts mobiles	Fondations, tabliers, mécanismes, chaussées et éclairage
	Plans d'eau intérieurs	Dragages, protection des berges et des fonds
	Ouvrages d'accostage	Quais, appontements, ducs d'Albe, etc...
	Installations de réparation navale	
	Terre-pleins, voirie et réseaux	
	Bâtiments d'exploitation dont capitainerie, ateliers, postes de contrôle, logements de service	Bâtiments proprement dits, équipements du poste central de commande, équipements de navigation (feux de ports, STM, radars portuaires, phares, balises...)
Autres ouvrages: - ouvrages d'alimentation en eau ouvrages d'évacuation des eaux autres ouvrages d'intérêt portuaire	Génie civil, portes et vannes, mécanismes	
Restauration d'ouvrages		
Structure industrielle à la côte	Usines de production d'énergie	Barrage, usine marémotrice, vannes, digues, barrage d'estuaire, centrales thermiques et nucléaires
	Aquaculture	Clôtures sous-marines
	Station de traitement des eaux usées, usine de dessalement	Usines, prise d'eau et émissaires
2 . Aménagements offshore		
Structure industrielle au large	Réseaux (électricité, téléphone, fibre optique)	Câbles sous-marins, canalisations
	Plate-forme de forage ou d'exploitation	Plates-formes fixes, auto-élevatrices, semi-submersibles, sea-lines
	Réservoir de stockage en mer	Réservoirs flottants ou immergés, sea-lines
	Éolienne, hydroliennes et tous types d'énergie marine renouvelable	Superstructures, câbles sous-marins
	Ile artificielle	Apports de matériaux ou engins flottants, perrés, digues
	Extractions solides	Dragages, déroctages
	Centrale thermique ou nucléaire, zone industrielle ou usine isolée	Centrale ou usine, prise d'eau, émissaires, remblaiement, digues, perrés

Les impacts des aménagements maritimes

Tout aménagement maritime a des conséquences environnementales voulues (ouvrages de défense contre la mer par ex.) ou non (panache turbide lors des dragages par ex.).

Les impacts environnementaux peuvent être recherchés (limitation ou arrêt d'une évolution naturelle négative) ou indésirables (dégradation de l'état environnemental). Ils peuvent être directs (une digue de protection diminue la houle du côté abrité) ou indirects (la diminution de la houle peut provoquer l'envasement d'un herbier, provoquant le déplacement de la faune).

On peut définir un impact environnemental comme : « **Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.** »

- **un impact positif** est une modification de l'environnement affectant celui ci de manière favorable en améliorant sa qualité, ses ressources naturelles, les caractéristiques du milieu ou de l'utilisation du sol dans la zone de projet.

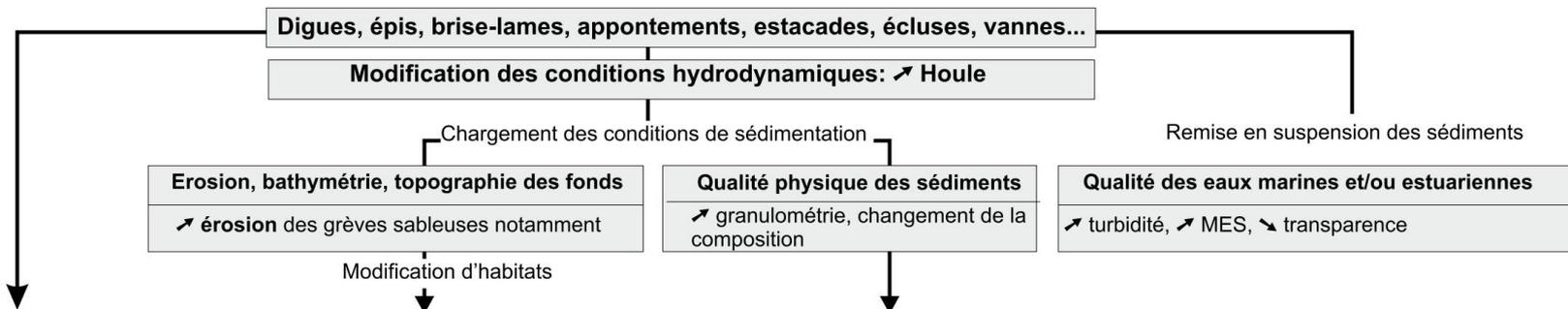
- **un impact négatif** est une modification de l'environnement affectant celui ci de façon dommageable dégradant sa qualité, ses ressources naturelles, les caractéristiques du milieu ou de l'utilisation du sol dans la zone de projet.

Un impact ou une incidence peut être décrit comme étant l'effet produit par quelque chose, l'influence qui en résulte ou encore comme la conséquence, la suite, la répercussion d'un fait, d'une action.

Les impacts sur l'environnement humain (activités, usagers, santé, qualité de vie) ne sont pas pris en compte.

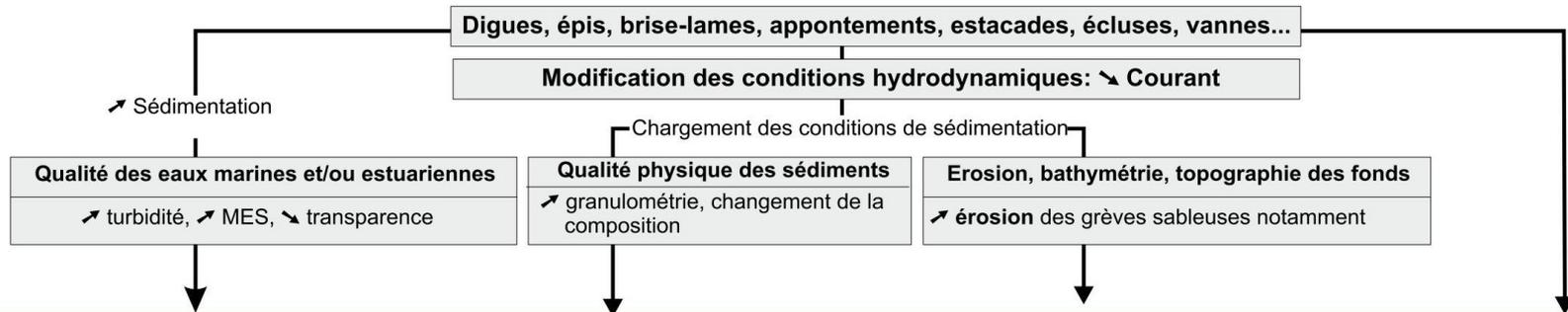
Impacts potentiels des ouvrages qui modifient les conditions hydrodynamiques (Houle)

- + Impact positif
- Impact négatif
- ± Impact positif ou négatif
- ↗ Augmentation
- ↘ Diminution



Faune benthique	<ul style="list-style-type: none"> + ↗ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments - Empêchement de la fixation des larves 	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la composition des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la composition des communautés car changement des conditions d'abrasion dans le sédiment 	<ul style="list-style-type: none"> - Colmatage des organes filtreurs et épuisement par filtration d'une trop grande quantité de particules. - Envasement et étouffement de la faune + ↗ de la quantité de matière organique en suspension (et donc ↗ des ressources trophiques)
	<ul style="list-style-type: none"> - Gêne pour les migrations + ↗ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition de nurseries et de frayères 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la fonction de nurseries et de frayères par modification de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Colmatage des branchies
Macroalgues	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la composition des peuplements - Diminution de la hauteur de certaines strates algales + ↗ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments 	<ul style="list-style-type: none"> Pour certaines espèces de vases consolidées des estuaires et de vases molles 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pas concernée par les substrats meubles</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de la quantité de la lumière disponible pour la photosynthèse qui peut aller jusqu'à la mort de l'algue
	<ul style="list-style-type: none"> + ↗ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments - Déchaussement 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchaussement 		<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de la quantité de la lumière disponible pour la photosynthèse qui peut aller jusqu'à la mort de la feuille
	<ul style="list-style-type: none"> + ↗ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments - ↘ de la cohésion du banc et dispersion du banc qui disparaît 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispersion du banc 		<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de la quantité de la lumière disponible pour la photosynthèse qui peut aller jusqu'à la mort de l'algue
Végétation littorale				
		<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la qualité et de la quantité des ressources trophiques (benthos) 	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la qualité et de la quantité des ressources trophiques (benthos) 	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la qualité et de la quantité des ressources trophiques (benthos)

Impacts potentiels des ouvrages qui modifient les conditions hydrodynamiques (courant)



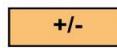
Faune benthique	<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de la quantité de particules en suspension dans l'eau donc diminution de la ressource trophique pour filtreurs + des ressources trophiques pour les dépositivores <p style="text-align: center;">↓</p> <p>changement de la composition des communautés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la composition des communautés car changement des conditions d'abrasion dans le sédiment 	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la composition des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments + favorise la fixation des larves
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la fonction de nurricerie et de frayère par modification de l'habitat + Création de nouvelles zones de frayères et/ou de nurricerie 	<ul style="list-style-type: none"> ± Modification des habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments + Favorise le passage des poissons lors des migrations
Macroalgues	<ul style="list-style-type: none"> + ↗ de la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse 	<ul style="list-style-type: none"> Pour certaines espèces de vases consolidées des estuaires et de vases molles 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pas concernées par les substrats meubles</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments
Herbiers	<ul style="list-style-type: none"> + ↗ de la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse 			<ul style="list-style-type: none"> - ↘ de l'oxygénation de l'eau et de l'apport en nutriments
Maërl	<ul style="list-style-type: none"> + ↗ de la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse 			
Végétation littorale				
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> + Changement ou ↗ des ressources trophiques (benthos) 	<ul style="list-style-type: none"> + Changement ou ↗ des ressources trophiques (benthos) 	<ul style="list-style-type: none"> ± Changement de la qualité et de la quantité des ressources trophiques (benthos) 	

Impacts en phases travaux et déconstruction des aménagements portuaires

PHASES TRAVAUX et DECONSTRUCTION		Ouvrage de défense contre la mer	Route littorale en enrochement	Plage artificielle	Pont	Port de commerce	Terminaux portuaires	Port de pêche	Port de plaisance	Canal maritime	Dragage	Immersion	
		Y-compris travaux d'extension											
Milieu physique	Houle	+	+	+	+/-	+	+	+	+	-	+/-	+/-	
	Courants	+	+	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	
	Qualité des eaux marines	Température, salinité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		O2 dissous	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		Sels nutritifs	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
		MES/turbidité	+/-	+/-	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-
		Matière organique	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		Métaux lourds	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-
		HAPs	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-
		PCBs	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-
		TBT	-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-
		Microbiologie	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
	Qualité des sédiments et autres substrats	+/-	+/-	+/-	+	+	+	+	+	+	+/-	+	+/-
	Érosion, géomorphologie	+	+/-	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-
	Bathymétrie, topographie des fonds	+	+/-	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-
Milieu vivant terrestre	Flore et végétation littorales	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	
	Avifaune	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	
	Autres animaux terrestres	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	
Milieu vivant aquatique	Plancton	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Benthos	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	
	Poissons	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Mammifères marins	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Macroalgues	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	
	Herbiers	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	
	Bancs de maërl	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	

Légende

 Impact négligeable

 Impact possible

 Impact certain

Impacts en phases exploitation des aménagements portuaires

PHASE EXPLOITATION		Ouvrage de défense contre la mer	Route littorale en enrochement	Plage artificielle	Pont	Port de commerce	Terminaux portuaires	Port de pêche	Port de plaisance	Canal maritime	Dragage d'entretien	Immersion	
		Y-compris travaux d'extension											
Milieu physique	Houle	+	+	+	-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	-	-	
	Courants	+	+	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	
	Qualité des eaux marines	Température, salinité	-	-	-	-	-	-	-	-	+/-	-	-
		O2 dissous	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		Sels nutritifs	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		MES/turbidité	-	+/-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+
		Matière organique	-	+/-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		Métaux lourds	-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-
		HAPs	-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		PCBs	-	-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
		TBT	-	-	-	-	+/-	+/-	+	+	+/-	+/-	+/-
		Microbiologie	-	-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
	Qualité des sédiments et autres substrats	-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Érosion, géomorphologie	+	+/-	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
Bathymétrie, topographie des fonds	+	+/-	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+		
Milieu vivant terrestre	Flore et végétation littorales	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Avifaune	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Autres animaux terrestres	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
Milieu vivant aquatique	Plancton	+/-	+/-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Benthos	+/-	+/-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	
	Poissons	+/-	+/-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Mammifères marins	+/-	+/-	-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	
	Macroalgues	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	
	Herbiers	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	
	Bancs de maërl	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+	

Légende

- Impact négligeable

+/- Impact possible

+ Impact certain

Le contexte réglementaire

Les travaux maritimes sont soumis à autorisation ou déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement) et des incidences potentielles sur l'environnement (impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, sur les milieux naturels, sur un site protégé, etc...).

Deux rubriques de la nomenclature concernent ces travaux :

4. 1. 1. 0. Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant (soumis à Autorisation).

4. 1. 2. 0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (soumis à Autorisation) ;

2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (soumis à Déclaration).

Contenu de l'étude d'impact.

Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Article R122-5 :

« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

L'étude d'impact sera réalisé conformément aux points cités au grand II de l'article R122-5 du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011.

L'étude d'impact sera demandé en fonction de la catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux devant être réalisés conformément au tableau de l'annexe à l'article R122-2.

Catégories d'aménagements du tableau de l'annexe à l'article R.122-2.

Parallèlement à la procédure loi sur l'eau, les travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés en annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement sont soumis à une procédure d'étude d'impact.

Milieux aquatiques, littoraux et maritimes		
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.	a) Voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes.	
	b) Voies navigables, ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau.	
	c) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.	
	d) Ports et installations portuaires, y compris ports de pêche.	
	e) Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés.	e) Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale inférieure à 2 000 mètres carrés.
	f) Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés.	f) Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale inférieure à 2 000 mètres carrés.

Catégories d'aménagements du tableau de l'annexe à l'article R.122-2.

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
		g) Zones de mouillages et d'équipements légers.
	h) Travaux de rechargement de plage d'un volume supérieur ou égal à 10 000 mètres cubes.	h) Travaux de rechargement de plage d'un volume inférieur à 10 000 mètres cubes.
11° Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et visés au b et au d du R. 146-2 du code de l'urbanisme.		Tous travaux, ouvrages ou aménagements.
12° Création ou extension de récifs artificiels.		Création, modification ou extension.

Code des ports maritimes.

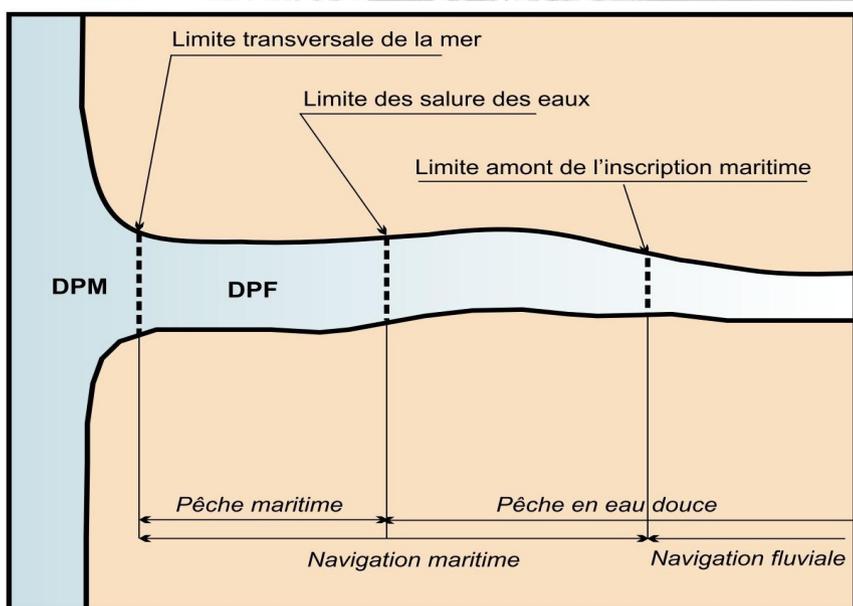
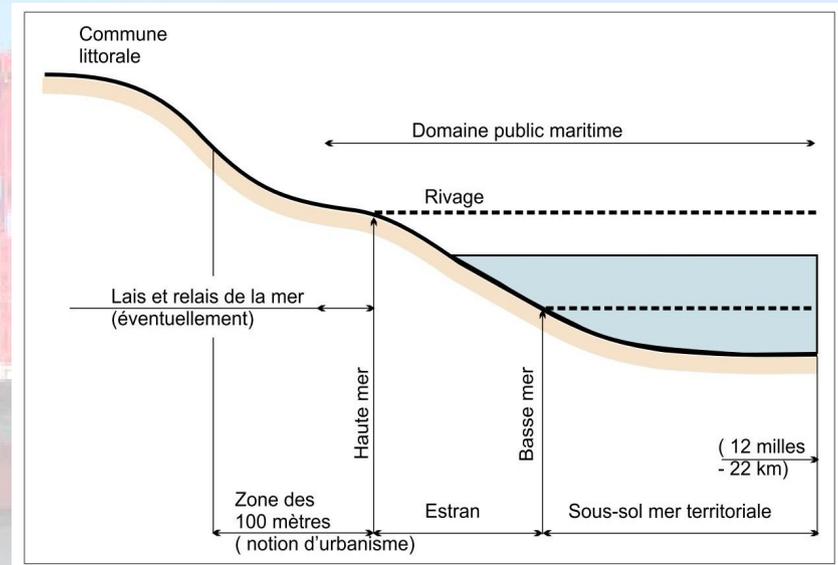
Les projets d'aménagements portuaires sont soumis à des régimes d'autorisation différents suivant les catégories de ports

- **pour les ports autonomes (Grands Ports Maritimes)**, la prise en considération des avant-projets des travaux de construction, d'extension et de modernisation et l'autorisation desdits travaux font l'objet de décisions du ministre chargé des ports maritimes (article R.115-1 du code des ports Maritimes) ;
- **pour les ports non autonomes de commerce et de pêche de l'État**, la prise en considération des avant-projets relève du préfet ou du ministre chargé des ports maritimes en fonction de l'importance des travaux (article R.122-1 du code des ports maritimes) ;
- **pour les ports relevant des collectivités territoriales**, les travaux de création ou extension de port sont de la compétence du préfet (article R.611-1 du code des ports maritimes).

Les autorisations délivrées en application de l'article R.122-1 du code des ports maritimes peuvent valoir autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

L'autorisation des aménagements sur le domaine public maritime naturel

Tout aménagement réalisé sur le domaine public maritime naturel (DPMN) est soumis à l'obtention d'une autorisation domaniale, délivrée par le préfet de département. Au cours de la procédure, le préfet de département doit solliciter l'assentiment du préfet maritime, conformément à l'article R 152-1 du code du domaine de l'Etat.



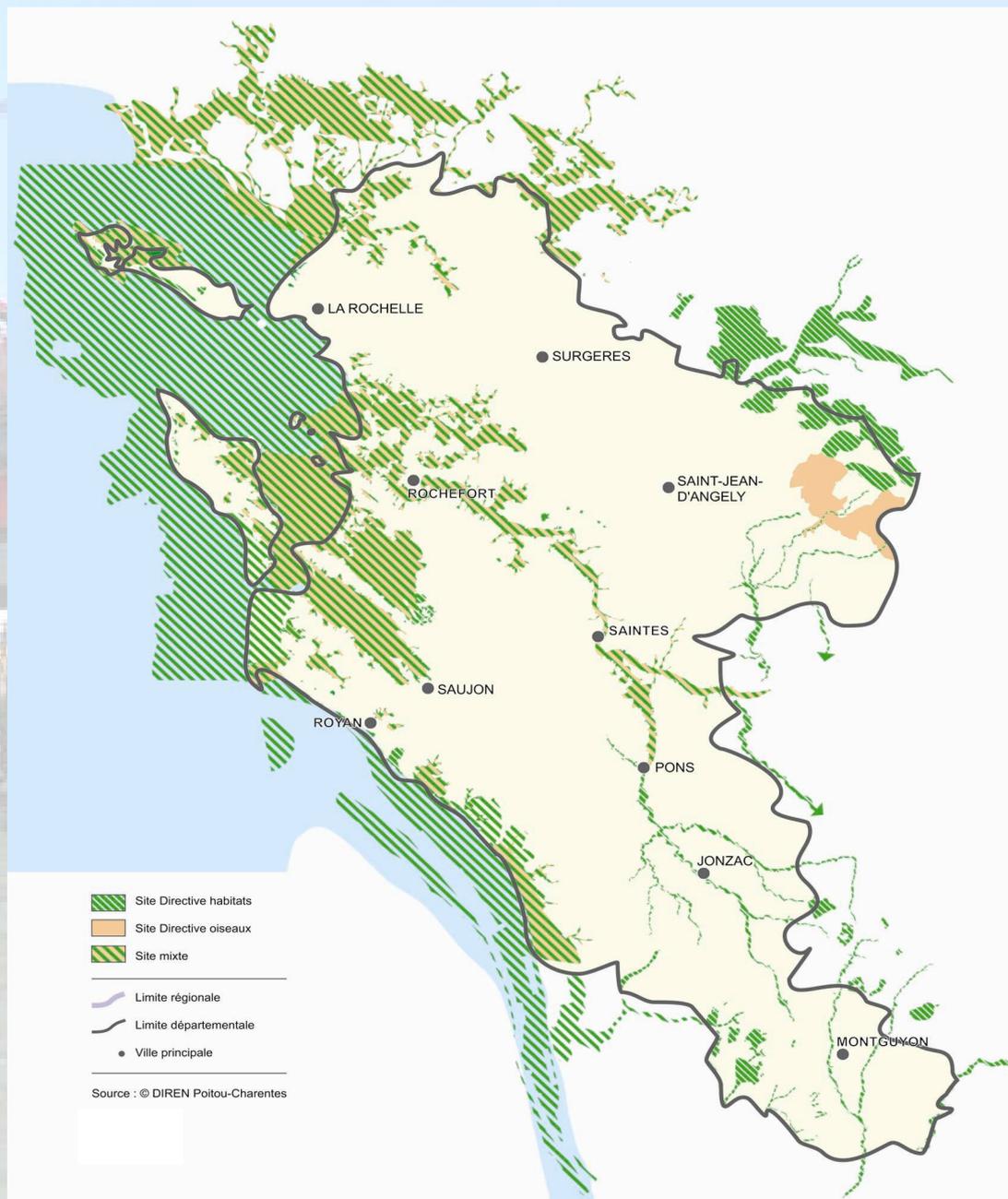
Ces occupations doivent être compatibles avec l'usage normal du domaine, et bien sûr respecter les principes de gestion du DPM naturel, c'est-à-dire l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité.

L'évaluation des incidences des projets maritimes sur les sites NATURA 2000

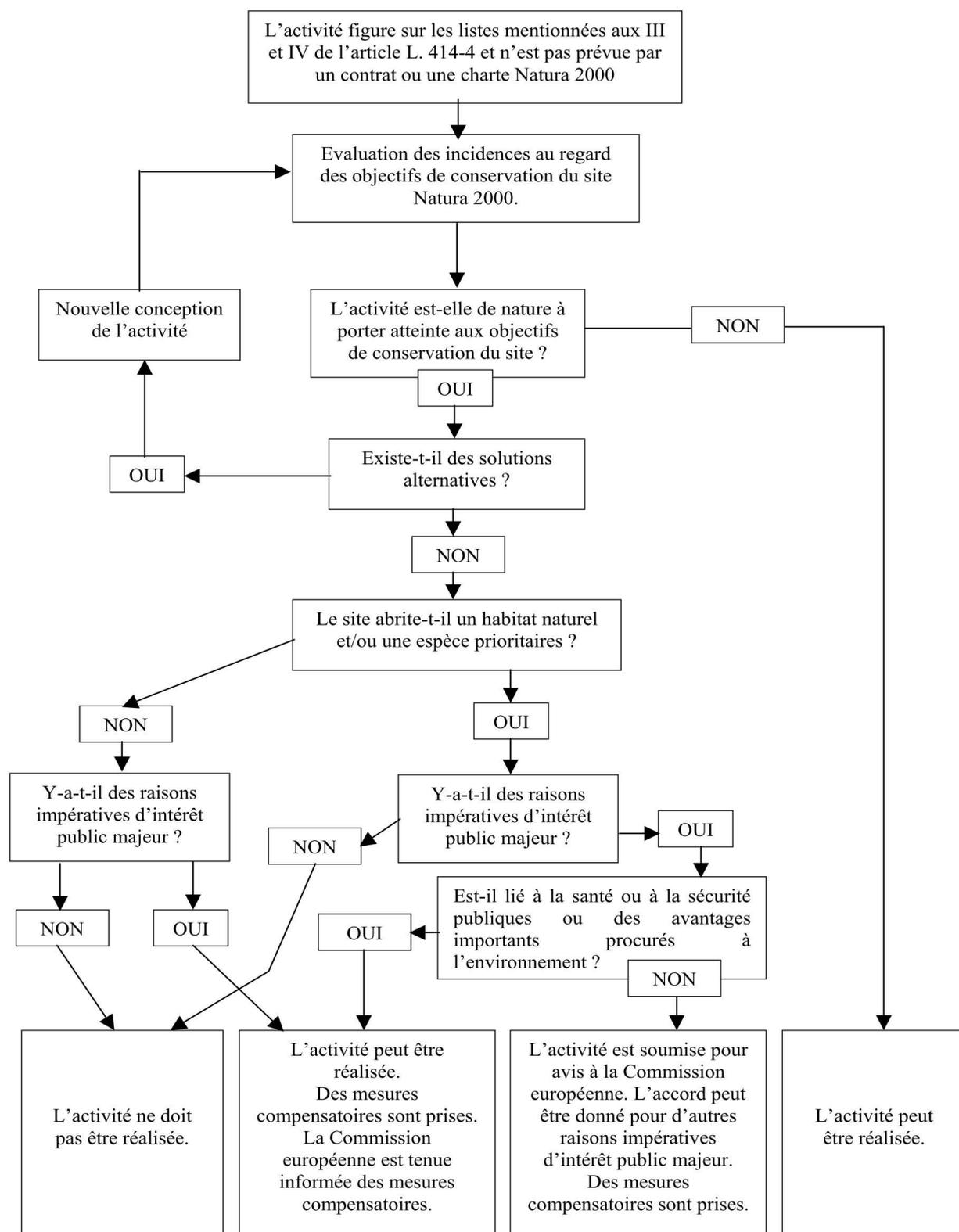
La directive «Habitats, faune, flore» n'interdit pas l'aménagement des sites Natura 2000, mais soumet en revanche tout plan ou projet susceptible d'affecter des sites de manière significative à une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation des dits sites (art. 6-3 et 6-4).

Cette procédure est codifiée en droit français par l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Tout projet à vocation maritime sera constitué par, un dossier d'évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000. Ce dossier sera établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, conformément aux préconisations de l'article R.414-23 du code de l'environnement.



Différentes hypothèses rencontrées lors d'une évaluation d'incidence NATURA 2000



Le suivi environnemental dans la réglementation

En droit communautaire, l'article 10 de la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, précise que les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager des actions correctrices.

Par conséquent, le suivi environnemental des aménagements maritimes constitue une obligation réglementaire dès lors qu'ils sont soumis à étude d'impact.

Cette procédure est codifiée en droit français par l'article L.414-4 du code de l'environnement.

De plus le décret relatif aux études d'impacts fixe les éléments obligatoires et notamment « une présentation des principales modalités de suivi des mesures environnementales et du suivi de leur effets »

Mise en œuvre du suivi environnemental

L'objectif de ce suivi sera posée préalablement à la conception d'un programme de suivi environnemental. Il vise un ou plusieurs objectifs :

- Vérifier l'exactitude des prévisions d'impact du projet ;
- Vérifier l'efficacité des mesures ;
- S'assurer du respect des prescriptions ;
- Alerter les autorités sur l'insuffisance ou l'inefficacité des mesures ;
- Contribuer à l'amélioration des mesures ;
- Observer les effets de mise en place de ces évaluations ;
- Améliorer la connaissance de l'environnement ;

Cette liste n'est pas exhaustive, il s'agit de mettre en place les indicateurs les plus pertinents compte tenu des effets potentiels les plus forts de l'étude d'impact.